

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du mardi 23 mai 2023

N°21/Développement durable

Autorisation de signature - Engagement de raccordement de l'Hôtel de Ville au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse

Le mardi 23 mai 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 15 mai 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, M. Bankaly KABA

Représentés : Mme Hakima BIDELHADJELA par Mme Véronique CHAINIAU, Mme Sabrina MORENO par M. Jean-Louis MARSAC, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, M. Hervé ZILBER par M. Sori DEMBELE, Mme Virginie SALIBA par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

Absente excusée : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent :

M. le Maire rappelle que la Ville de Villiers-le-Bel a souhaité poursuivre le renouvellement urbain dans l'Est du quartier de Derrière-Les-Murs de Monseigneur (DLM), le quartier du Puits-La-Marlière (PLM) et celui du Village.

Le projet de renouvellement urbain de Roissy Pays de France est le support d'une stratégie énergétique globale permettant de lutter contre la précarité énergétique. Cette stratégie s'appuie sur 2 piliers : des objectifs ambitieux de rénovation thermique des bâtiments (plus économes) et le développement des énergies renouvelables et locales (maîtrise des prix) en s'appuyant notamment sur le développement des réseaux de chaleur et plus particulièrement celui implanté sur les communes de Villiers-le-Bel et Gonesse.

En effet, le territoire de la commune bénéficie d'un réseau de chaleur urbain qui représente une opportunité de promouvoir et poursuivre des objectifs ambitieux en matière d'énergies renouvelables. En s'appuyant sur des ressources locales et des amortissements de long terme, ils permettent également de garantir un prix de l'énergie stable.

La lutte contre la précarité énergétique étant l'un des enjeux majeurs du territoire, une action conjointe de diminution forte des consommations énergétiques des bâtiments et de maîtrise des prix de l'énergie est nécessaire dans le cadre du projet de renouvellement urbain des quartiers susmentionnés. C'est à ce titre d'ailleurs que la municipalité porte l'ambition de poursuivre le raccordement des principaux équipements publics (sportifs, d'enseignement) au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse.

Plus qu'hier, ce choix stratégique en matière énergétique permet également de garantir l'indépendance énergétique et la création d'emplois locaux. Le réseau permet d'éviter ou réduire l'émission de gaz à effet de serre par rapport à l'utilisation d'un combustible fossile (fioul, gaz).

Aussi, M. le Maire informe que la Ville de Villiers-le-Bel fait le choix de raccorder, au cours de l'année 2023, les locaux de l'Hôtel de Ville au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse.

M. le Maire indique que la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse se charge d'instruire l'intégralité des dossiers auprès des organismes compétents pour l'obtention des CEE auxquels les travaux de branchement pourraient prétendre, ce que la Ville accepte.

M. le Maire précise que les coûts de branchement sont diminués de la valorisation CEE attendue :
- Droit de raccordement : 10 792,00 € H.T. soit 12 950,40 € T.T.C.
- Coût de branchement en prenant en compte les CEE estimés = 11 516,88 € H.T. soit 14 352,48 € T.T.C

M. le Maire indique que les frais de raccordements que la Ville réglera à la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse, délégataire du Syndicat Intercommunal de Villiers-le-Bel/Gonesse pour la production et la distribution de chaleur, sont donc recalculés, en fonction des CEE estimés à ce jour, pour un montant total de 22 308,88 € H.T. soit 27 302,88 € T.T.C.

M. le Maire précise que les frais de raccordement seront dus à hauteur de 40% à la signature de l'engagement de raccordement, 30% au démarrage des travaux et 30% à la mise en service de la sous-station.

M. le Maire précise que la Ville s'engage à souscrire une police d'abonnement deux mois avant la mise en service des installations de distribution.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'engagement de raccordement de l'Hôtel de Ville au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 4 mai 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2023,

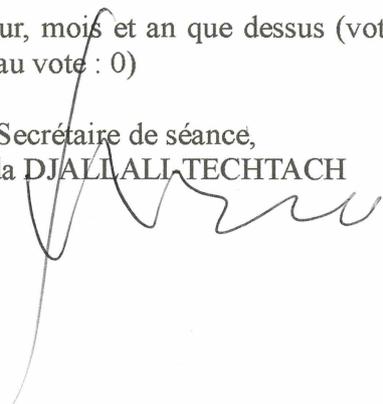
APPROUVE les termes de l'engagement de raccordement au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse de l'Hôtel de Ville avec la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse, annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer ledit engagement et tous les documents y afférents,

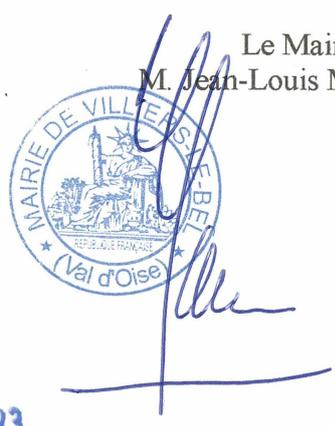
CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Djida DJALLALI-TECHTACH



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



- 1 JUIN 2023

Publication le :

Transmission en Sous-préfecture le : - 1 JUIN 2023



Réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse

ENGAGEMENT DE RACCORDEMENT

Hôtel de Ville de Villiers-le-Bel

**32 rue de la République
95400 Villiers-le-Bel**

VU et ANNEXE
à la délibération du Conseil Municipal
en date, du

23 MAI 2023

Le Maire de Villiers-le-Bel,

M. Le Maire
Jean-Louis MARSAC



Version du 24/02/2023



ENTRE :

La Ville de VILLIERS-LE-BEL, collectivité territoriale commune, immatriculée sous le numéro 219506805, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville, 32 RUE DE LA REPUBLIQUE 95400 VILLIERS-LE-BEL, représentée par M. Jean-Louis MARSAC, en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé le « ABONNÉ »,

ET

SOCIETE THERMIQUE DE VILLIERS LE BEL/GONESSE, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 494443518, dont le siège social est situé RUE DE GOUSSAINVILLE 95400 VILLIERS-LE-BEL, représentée par CORIANCE GROUPE SON REPRESENTANT LEGAL, lui-même représenté par David ZAMET en sa qualité de Directeur Régional IdF/Grand Ouest, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé le « GESTIONNAIRE DU RESEAU »,

Ensemble collectivement désignés « Les Parties »,



L'Abonné s'engage, après avoir pris connaissance du Règlement de Service du réseau public de distribution d'énergie calorifique de la Ville de Villiers-le-Bel, à y adhérer en tous points.

I. Localisation de l'installation

L'Abonné demande pour l'installation située :

Hôtel de Ville de Villiers-le-Bel
32 rue de la République
95400 Villiers-le-Bel

L'établissement du branchement et du poste de livraison de chaleur, pour la totalité des besoins de chauffage.

II. Caractéristiques de l'installation

L'Abonné souscrit une puissance de 142 kW, pour un nombre d'URF de 836, répartie entre :

Fluides	Puissances souscrites (kW)
Chauffage 70/50 °C par - 7 °C extérieur	142 kW
ECS 58 °C (+2/-3°C)	0 kW

Typologie du bâtiment (au sens de CEE) : Bureaux.

Surface chauffée : _____ m².

a. Date de mise en service

La mise en service est prévue pour le 4^{ème} trimestre 2023.

b. Frais de raccordement

Les éléments suivants sont définis comme suit :

- **Droits de raccordement** : il s'agit du droit d'entrée sur le réseau de chaleur de Villiers-le-Bel.
- **Coûts de branchement** : il s'agit de la participation de l'Abonné aux coûts liés à la réalisation du branchement et du poste de livraison permettant d'alimenter le bâtiment en chaleur.

Les frais de raccordements à la charge de l'Abonné ont été initialement calculés pour un montant total de 24 970,00 € H.T., décomposés de la façon suivante :

- Droit de raccordement : 10 792,00 € H.T. soit 12 950,40 € T.T.C.
- Coût de branchement sans CEE = 14 178,00 € H.T. soit 17 013,60 € T.T.C.

La Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse se charge d'instruire l'intégralité des dossiers auprès des organismes compétents pour l'obtention des CEE auxquels les travaux de branchement pourraient prétendre, ce que l'Abonné accepte.

*La présente offre comprend une prime d'un montant de 2 661,12 € * (non soumis à la TVA) qui vous est offerte par EDF (SIREN : 552 081 317) dans le cadre de son rôle actif et incitatif, au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.
* La valeur réelle ne sera connue qu'une fois le dossier déposé et validé par l'autorité compétente*

Les coûts de branchement sont diminués de la valorisation CEE attendue :

- Droit de raccordement : 10 792,00 € H.T. soit 12 950,40 € T.T.C.
- Coût de branchement en prenant en compte les CEE estimés = 11 516,88 € H.T. soit 14 352,48 € T.T.C.

Les frais de raccordements que l'Abonné réglera à la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse sont donc recalculés, en fonction des CEE estimés à ce jour, pour un montant total de 22 308,88 € H.T. soit 27 302,88 € T.T.C.



c. Règlement des frais de raccordement

Les frais de raccordement seront dus à hauteur de 40% à la signature de l'engagement de raccordement et 30% au démarrage des travaux. Les 30% restants seront réglés à la mise en service de la sous-station. Le règlement se fera à l'adresse suivante :

STVLBG – SERVICE FACTURATION
Immeuble HORIZON 1
10, ALLEE BIENVENUE
93885 NOISY-LE-GRAND-CEDEX

d. Engagement contractuel

L'Abonné s'engage à souscrire une Police d'Abonnement, deux mois avant la mise en service des installations de distribution.

Fait en deux exemplaires à _____, le _____.

Pour le Gestionnaire de réseau (STVLBG)
David ZAMET, Directeur Régional IdF/Grand Ouest

Tampon + Signature

Pour l'Abonné
Nom et Prénom : _____
Fonction : _____

Tampon + Signature